



Retrouvez toutes les délibérations du conseil municipal sur le site
<http://www.mairie-mey.fr/>

A retenir dans ce conseil du 12 juin :

Chasse : La chasse, qui était jusqu'à présent interdite sur le lot communal les mercredi, samedis et dimanches et désormais interdite uniquement le dimanche.

Recensement : l'enquête de recensement de la population aura lieu début 2020. Le conseil a nommé un coordinateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Jeux : le contrat de maintenance et d'entretien a été renouvelé

Vente d'un terrain : une bande de terrain communal situé dans l'emprise du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A4 – contournement Nord-Est de Metz, sera vendu à la SANEF pour la somme de 486€

A noter dans vos agenda

**18 août : commémoration de la bataille du 14 août 1870
avec au programme :**

11 h 15 : rassemblement place de l'église et départ en cortège au monument aux morts

11 h 30 : discours et dépôt de gerbes au monument

12 h : verre de l'amitié offert par la municipalité

13h : repas proposé par Mey, AssosMey
et préparé par La Confrérie des Cochoneux
de la Seille

Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Le 27 juin dernier, Jean-Marc et moi avons reçu la visite du jury du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Ce jury composé d'experts venus nous apprécier et nous conseiller en matière d'amélioration de la qualité de vie et d'attractivité de notre village, notamment au niveau de son fleurissement a eu l'occasion de nous poser toutes les questions voulues lors d'une revue des différents quartiers de notre village .

L'enjeu de cet audit est bien entendu le maintien de notre troisième fleur dans le cadre du label « villes et villages fleuris ». Trois fleurs qui font de Mey l'une des rares communes ayant obtenu cette distinction en Moselle puisque seules 23 peuvent s'enorgueillir de les avoir sur les quelques 725 communes que compte la Moselle.

Nous n'avons pas encore les résultats de cet audit mais avons bon espoir compte tenu de notre engagement pour maintenir l'identité de notre village, de la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics ainsi que de l'accent que nous avons mis sur la préservation de la biodiversité avec les espaces réservés aux fleurs attirant ces insectes pollinisateurs dont nous avons tant besoin.

Dans un autre registre, je suis relativement contrarié de vous confirmer que nous venons de perdre le bénéfice de nos machines à distribuer le pain ou les œufs, place des Vignes, faute d'alimentation électrique conforme aux normes en vigueur. En effet, la solution provisoire adoptée pour la période d'essai de ces distributeurs ne peut pas être pérennisée. La question de la dépense (de l'ordre de 6500 €) relative aux travaux nécessaires à un raccordement normalisé est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 17 juillet.

Dans cet info flash, nous vous rappelons quelques lois et règlements en vigueur en espérant que chacun fera un effort pour s'y conformer. Le conseil municipal et moi-même souhaitons de très bonnes vacances à ceux qui sont déjà partis, à ceux qui partent et à ceux qui partiront bientôt !

AVANT DE PARTIR EN VACANCES, AYEZ LES BONS RÉFLEXES!

- Vous devez vérifier les dates de validité de vos **documents d'identité** (CNI, passeport). S'ils sont périmés, vous pouvez faire une pré-demande sur le site ants.gouv.fr ou vous rendre en mairie de Mey pour faire cette démarche.
- Vous pouvez vous inscrire à l'opération « **tranquillité vacances** » : Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de Vigny, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Avoir un poulailler chez soi...ce qu'il faut savoir...

Vous êtes de plus en plus nombreux à vouloir un poulailler à la maison. Mais savez-vous que :

- _ vous n'avez pas à faire de déclaration en mairie du moment que votre élevage fait moins de 10 poules et que les produits sont destinés à une consommation personnelle
- _ faire un poulailler en dur suit la règle d'urbanisme des abris de jardin du PLU.
- Pour les surfaces inférieures ou égales à 5 m², pas besoin de déclaration préalable. Mais pour les surfaces comprises entre 5 et 20 m², vous devez déposer une déclaration préalable de travaux en mairie.

Quelques rappels pour bien vivre ensemble

➤ **Déjections canines :**

Chaque propriétaire est tenu de nettoyer les déjections de son animal. Des sacs de ramassage sont à votre disposition dans l'entrée de la mairie et des poubelles sont à votre disposition dans différents lieux de la commune.

➤ **Brûlage des déchets :**

Le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers et des végétaux est interdit par arrêté préfectoral.

➤ **Bruits de voisinage :**

Pensez à respecter les heures pendant lesquelles vous pouvez faire vos travaux de bricolage ou de jardinage :

les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

➤ **Tailler ses haies et ses végétaux :**

Les riverains des voies communales sont astreints à couper ou élaguer à l'aplomb des limites de ces voies, les arbres, les branches, les racines, les mauvaises herbes qui avancent sur le sol du domaine public.

Veillez à respecter les distances de plantation par rapport à vos voisins et à entretenir vos arbres et arbustes.

Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation	
Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres